

Votre contact en direct 049olivier.bascop@pole-emploi.net

C49/ID024/HC5P

M. DANIEL JEAN-YVES 17 RUE JEAN MONNET 59230 ST AMAND LES EAUX

Références à rappeler numéro identifiant 5294124H

ST AMAND LES EAUX, le 29 décembre 2021

HC5P

## **RELEVE DE SITUATION DU 14/12/2021**

PERIODE DU 01/11/2021 AU 30/11/2021 (30 jours)						Régularisation						
	Allocations déjà versées						Allocations dues					
Novembre 2021	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi	14	1003,66	52,78	62,58	39,34	848,96	14	1003,66	52,78	62,58	39,34	848,96
allocation de retour à l'emploi formation							16	1147,04	60,32		46,72	1040,00
Non indemnisé	16											
Allocations dues (1) 1040,								1040,00				

# **DECOMPTE GENERAL**

(1) (2) Allocations Aides		(3) Autres paiements	(4) Prélèvements	(5) Montant réglé ( 1 + 2 + 3 - 4 )	(6) Sommes trop perçues	
1040,00	0,00	0,00	0,00	1040,00	0,00	

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 46,72 €, calculé sur la base d'un taux personnalisé de 4,30 % transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr**, dans la rubrique « Mes attestations ».

#### POLE EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

# Références à rappeler

numéro identifiant 5294124H

### **REGLEMENT DU 16/12/2021**

Règlement de 1040,00 euros par virement bancaire au nom de M. DANIEL JEAN-YVES

Domiciliation: FR7618206001226029857182443 AGRIFRPP882

#### **INFORMATIONS SUR VOS DROITS AU 30/11/2021**

Indemnisation à l' Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi depuis le 28/04/2020 : 532 allocations.

Durée d'indemnisation restante (en jours) : 24

Allocation brute d'un montant journalier de 71,69 Euro tenant compte d'un Salaire Journalier de Référence de 125,77 Euro.

Sur ce montant brut, ont été retenus au titre de :

- La retraite complémentaire : 3,00 % du Salaire Journalier de Référence.

### INFORMATIONS GENERALES

Nous vous rappelons que vous devez signaler au plus tôt toute modification qui pourrait intervenir dans votre situation : arrêt maladie ou maternité, reprise de travail, entrée en formation, changement d'adresse, liquidation d'un avantage de vieillesse, sur **www.pole-emploi.fr**.

Veillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale.

L'application du prélèvement à la source sur votre paiement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, une régularisation pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).